Les concours du 51ème *Florilège Vocal de Tours* (France),
Concours International de chant choral
et Concours Renaissance, se dérouleront les vendredi 5,
samedi 6 et dimanche 7 mai 2023.

PROGRAMME GÉNÉRAL

VENDREDI 5 MAI

Accueil des chœurs à partir de 14 heures

Soir : Concours International (programme imposé 20 heures)

SAMEDI 6 MAI

Matin : Programme Renaissance (facultatif)

Soir : Concours International (programme libre 20 heures)

DIMANCHE 7 MAI

Grand Prix de la Ville de Tours (14 heures)

Palmarès - Remise des prix (17 heures)

Concert en plein air avec tous les chœurs du Concours International (18 heures)

Soir : buffet de clôture

Adresser toute correspondance concernant les concours à :

Florilège Vocal de Tours
85, rue Mirabeau
37000 TOURS
FRANCE

Tél. : +33(0) 2 47 05 82 76

+33(0) 6 60 45 65 55

www.florilegevocal.com

contact@florilegevocal.com

CONCOURS INTERNATIONAL DE CHANT CHORAL

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions au Concours International de chant choral (voir bulletin d'inscription ci-dessous) doivent être adressées par courriel au plus tard le **15 novembre 2022**.

Les chœurs non retenus par le comité de sélection recevront leur notification avant le 15 janvier 2023.

Les chœurs retenus en seront informés au plus tard le 5 janvier 2023. Ils devront confirmer leur participation par courriel avant le 12 janvier 2023. En l'absence de cette confirmation, des chœurs placés sur liste d'attente pourront être sélectionnés.

Courant février, les chœurs sélectionnés ayant confirmé leur venue recevront un courriel leur demandant de :

- verser les droits d'inscription de 250 € ainsi que les frais de participation au concours de €10/personne non remboursables.
- verser une caution de 200 €. Cette somme sera remboursée par chèque ou par virement SWIFT[1] à la fin du séjour à Tours[2]
- verser le montant des 4 repas (vendredi 5 mai au soir, samedi 6 mai midi et soir, buffet du dimanche 7 mai au soir) soit €40/personne.

- **faire parvenir avant le 28 février 2023 le programme musical de toutes les épreuves (annexe 1) ainsi que 5 exemplaires originaux des partitions de chacune des œuvres choisies.**

- Les titres des œuvres et les noms des compositeurs doivent être indiqués en français ou en anglais.

  (Ces partitions seront remises aux chœurs à la fin du Florilège sauf un exemplaire conservé pour les archives du concours.)

Le *Florilège Vocal de Tours* considérera l'inscription définitivement acquise une fois ces formalités remplies.

[1] Dans le cas où, en raison des tarifs bancaires, la caution reçue serait inférieure à 200 €, c'est la somme précisément perçue qui sera remboursée par chèque ou virement SWIFT

[2] Pour les chœurs qui se désisteraient, dans le seul cas de force majeure justifié et au plus tard trois mois avant la manifestation (date limite au 1er février 2023)

RÈGLEMENT

Le Concours International de chant choral (adultes) comprend deux catégories.

Les ensembles s'inscrivent dans une seule catégorie.

Catégories	Nombre de chanteurs
Catégorie I Chœurs (mixte ou voix égales)	de 25 à 36
Catégorie II Ensembles vocaux (mixte ou voix égales)	de 12 à 24

Le concours est ouvert aux chanteurs de plus de 15 ans au 4 mai 2023.

CONCOURS

Le Concours International 2023 se déroulera en quatre parties :

I. Programme imposé le vendredi 5 mai 2023 en soirée
II. Concours Renaissance (facultatif) samedi 6 mai 2023 au matin
III. Programme libre le samedi 6 mai 2023 en soirée
IV. Épreuve du « Grand Prix de la ville de Tours » le dimanche 7 mai 2023 après midi

Toutes les œuvres choisies devront être chantées dans leur langue d'origine.

Les bis sont rigoureusement interdits.

Une œuvre dans le programme libre ou le programme imposé sera mise en scène et strictement non dirigée.

Une œuvre dans le programme libre ou imposé sera l'arrangement d'une pièce populaire (rock, pop, variété internationale, chanson traditionnelle).

Une œuvre du compositeur français Eric Lebrun est obligatoire :
- « La nuit m'est courte, et le jour trop me dure » pour les chœurs à voix égales (éditée chez Chanteloup-Musique http://www.chanteloup-musique.org)
- « Si notre vie n'est moins qu'une journée » pour les chœurs à voix mixtes (éditée chez Chanteloup-Musique http://www.chanteloup-musique.org)

Cette œuvre sera chantée dans le programme imposé ou dans le programme libre.

I. PROGRAMME IMPOSÉ

La durée des œuvres chantées sera comprise rigoureusement entre 13 et 15 minutes de musique (les pauses entre les pièces et les déplacements ne sont pas comptabilisés). Des pénalités seront appliquées en cas de non-respect de ces durées.

Pour les deux catégories, le programme comprendra au moins :

- trois œuvres d'époques différentes dont une aura été composée après 1990
- une des œuvres sera accompagnée (5 instruments maximum, piano à disposition sur scène)
- une œuvre au moins sera d'un compositeur français (à l'exception de l'œuvre obligatoire de Eric Lebrun)

Une œuvre peut remplir plusieurs critères à la fois.

II. CONCOURS RENAISSANCE (FACULTATIF)

Les chœurs désirant y participer présenteront un programme a cappella de musique Renaissance (1400/1600) comprenant au moins trois œuvres profanes ou sacrées d'une durée totale comprise rigoureusement entre 13 et 15 minutes de musique. L'une de ces œuvres devra être la mise en musique, par un compositeur du 16ème siècle, d'un poème de Pierre de Ronsard.

L'attention des chœurs est attirée sur la possibilité d'adapter leur effectif en fonction du type d'œuvre chantée (de quelques chanteurs à l'ensemble du chœur).

III. PROGRAMME LIBRE

La durée des œuvres chantées sera comprise rigoureusement entre 13 et 15 minutes de musique. Des pénalités seront appliquées en cas de non-respect de ces durées.

Les œuvres choisies seront différentes de celles du programme imposé.

Le Prix du Public sera attribué au cours du programme libre.

IV. GRAND PRIX DE LA VILLE DE TOURS

Les chœurs sélectionnés par le jury participeront à l'épreuve du « Grand Prix de la Ville de Tours ». À l'issue de cette épreuve, le « Grand Prix de la ville de Tours » sera attribué au chœur dont la prestation aura été jugée la meilleure sur l'ensemble des épreuves.

Les chœurs retenus présenteront un programme de leur choix d'une durée musicale comprise rigoureusement entre 20 et 24 minutes de musique. Des pénalités seront appliquées en cas de non-respect de ces durées.

Ce programme comportera au moins :

- une œuvre d'un compositeur français
- une œuvre avec un accompagnement (5 instruments maximum, piano à disposition sur scène).

Les œuvres choisies seront d'au moins trois époques différentes.
Seules deux œuvres déjà interprétées lors des épreuves précédentes pourront être reprises.

Une œuvre peut remplir plusieurs critères à la fois.

RÉCOMPENSES

Un diplôme de participation sera délivré à chaque chœur.

À l'issue du concours, les prix suivants correspondant à l'addition des notes des deux épreuves (programme imposé et programme libre) pourront être attribués par le jury.

Concours International	1er prix	2ème prix	3ème prix
Cat. I CHOEURS	1 500 €	900 €	600 €
Cat. II ENSEMBLES VOCAUX	1 500 €	900 €	600 €
Programme « Renaissance » (facultatif)	750 €	450 €	300 €
	1er prix ex æquo	2ème prix ex æquo	3ème prix ex æquo
Cat. I CHŒURS	1 000 €	700 €	400 €
Cat. II ENSEMBLES VOCAUX	1 000 €	700 €	400 €
Programme « Renaissance » (facultatif)	550 €	350 €	200 €

Il ne peut être attribué plus de quatre prix par catégorie.

PRIX DE LA MEILLEURE MISE EN SCÈNE

Ce prix de 500 € attribué par le jury récompensera le chœur ayant réalisé la mise en scène la plus inventive et non dirigée.

PRIX RENAISSANCE

Le premier prix est doté par l'Université de Tours. D'un montant de 750 €, il pourra être réparti sur les deuxième et troisième prix si le premier prix n'est pas attribué.

PRIX DU PUBLIC

Ce prix d'un montant de 500 € sera attribué par le public lors de l'épreuve du samedi soir 6 mai 2023 (programme libre). Le public sera notamment sensible à l'originalité des tenues des chœurs.

PRIX POUR UNE ŒUVRE DE CRÉATION

Ce prix d'un montant de 1000 € récompense la meilleure pièce représentative de l'évolution du langage musical du XXIe siècle. Il sera partagé entre le compositeur (500 €) et le chœur qui chantera cette œuvre (500 €).

Cette œuvre de création aura une durée comprise entre 2'30 et 5'00. Elle sera chantée durant le programme imposé ou le programme libre.

PRIX DE DIRECTION DE CHŒUR ARTHUR OLDHAM

Ce prix d'un montant de 750 €, offert et remis par *Les Amis d'Arthur Oldham,* pourra récompenser un des chefs de chœur pour la qualité de sa direction durant le concours.

PRIX DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

Ce prix de 1 000 € récompense le chœur qui aura donné, lors du programme imposé ou du programme libre, la meilleure interprétation de l'œuvre obligatoire de Eric Lebrun.

GRAND PRIX DE LA VILLE DE TOURS

Il sera attribué au chœur dont l'ensemble de la prestation, pendant toute la durée du concours, aura été le plus satisfaisant.

Ce chœur sera qualifié et devra participer au « GRAND PRIX EUROPÉEN DU CHANT CHORAL » qui se tiendra à Varna, Bulgarie, en septembre 2024.

Ce chœur lauréat du *Grand Prix de la Ville de Tours* recevra la somme de 3000 €. Ce montant sera versé en deux fois : 1 500 € à l'issue du *Florilège 2023* et 1500 € après participation au *Grand Prix Européen 2024*.

Il devra faire figurer sur tous ses documents, pendant un an, la mention suivante :

« GRAND PRIX DU CONCOURS INTERNATIONAL DE CHANT CHORAL -
FLORILÈGE VOCAL DE TOURS 2023 »

Un chœur vainqueur du *Grand Prix Européen* ne peut à nouveau être qualifié à Tours pour les deux années suivantes.

Pour participer au *Grand Prix Européen,* un chœur doit comprendre au minimum 12 chanteurs.

JURY

Le jury international, formé d'au moins 5 personnalités artistiques, est choisi par le *Florilège Vocal de Tours*. Les décisions du jury sont sans appel.

Le jury apprécie :

- les qualités techniques (justesse et mise en place),
- les qualités vocales,
- les qualités de style et d'interprétation,
- le programme choisi,
- la présentation de l'ensemble.

PRÉCISIONS

Sera éliminé tout chœur qui :

- ne se présentera pas à l'heure exacte de sa convocation,
- fera participer au concours des choristes non-inscrits sur les listes nominatives remises au *Florilège Vocal de Tours*,

- ne participera pas à l'ensemble des épreuves et manifestations prévues, sauf décision du jury,
- participera pendant le mois précédant le concours à un concert dans le département d'Indre-et-Loire, sans autorisation préalable du *Florilège Vocal de Tours*,
- ne respectera pas les points du règlement relatifs aux différentes épreuves du concours,
- ne respectera pas les conditions d'âge.

Les responsables des chœurs sont informés que des photos ainsi qu'un enregistrement audio et/ou vidéo sont réalisés pendant l'ensemble de la manifestation et que leur diffusion ne donne lieu à aucune indemnité.

Leur utilisation, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, sans aucune limitation de durée, intégralement ou par extraits, se fait exclusivement dans le cadre de la communication et de la promotion du *Florilège Vocal de Tours*.

L'engagement à participer au concours implique l'acceptation entière et sans réserve de ce règlement. En cas de contestation, il est fait référence au seul texte français.

ORGANISATION DU SÉJOUR

I. VOYAGE

Les frais de voyage seront à la charge des chœurs participants.

II. HÉBERGEMENT

Un hébergement gratuit sera proposé pour les chœurs qui auront confirmé leur participation, dans la mesure où ils répondront dans les délais indiqués sur la première circulaire et qu'ils seront à jour de toutes les formalités d'inscription.

Pourront bénéficier de cet hébergement :

- le chef de chœur,
- les choristes régulièrement inscrits,
- un ou deux chauffeurs si la distance le justifie et si le chœur se déplace en car,

Toute personne supplémentaire sera à la charge du chœur.

Cet hébergement est prévu pour trois nuits maximum (vendredi, samedi et éventuellement dimanche).

Les chœurs souhaitant arriver à Tours le jeudi soir le feront à leurs frais.

Les chœurs préférant quitter Tours le dimanche soir après le concert final devront en informer les organisateurs au moins deux mois à l'avance.

Tout dépassement du séjour sera à la charge du chœur.

Si le chœur souhaite être hébergé dans un hôtel de catégorie supérieure (3 ou 4 *), il est invité à prendre contact avec l'Office de Tourisme de Tours (magali@tours-tourisme.fr) qui effectuera la réservation à son profit et qui indiquera au chœur le montant à verser au Florilège Vocal de Tours.

Un chœur préférant se loger par ses propres moyens devra en informer le Florilège Vocal de Tours et ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Chaque chœur devra s'assurer au titre de la responsabilité civile.

Les chœurs intéressés peuvent prolonger leur séjour dans la région sur invitation de municipalités voisines désireuses d'accueillir un chœur ayant participé au Florilège Vocal de Tours. Merci de le préciser lors de l'inscription.

III- REPAS

Voir Modalités d'inscription (page 2)

PALMARÈS DU GRAND PRIX DE LA VILLE DE TOURS

1972 Chorale *E. Szilagyi*, Budapest, Hongrie
1973 *La Cigale*, Lyon, France
1974 *New London Singers*, Londres, Grande-Bretagne
1975 *Ensemble Vocal de Bourgogne*, Dijon, France
1976 *Bradley University Chorale*, Peoria, États-Unis
1977 *Chœur de l'École Normale Supérieure*, Szeged, Hongrie
1978 Non attribué
1979 Non attribué
1980 *A.P.Z. Tone Tomsic*, Ljubljana, Yougoslavie
1981 *Brnenski Akademicky Sbor*, Brno, Tchécoslovaquie
1982 *Technik S.V.S.T*. Bratislava, Tchécoslovaquie
1983 *Johannes Ungdomskor*, Stockholm, Suède
1984 *A.P.Z. Tone Tomsic*, Ljubljana, Yougoslavie
1985 *Schola Cantorum Gedanensis*, Gdansk, Pologne
1986 *Epitok Szalmas Korusa*, Budapest, Hongrie
1987 *Ensemble Vocal Résonnances*, Le Mans, France
1988 *Academia Musicale Universitaria*, Trieste, Italie
1989 *Ensemble Vocal Benjamin Britten*, Irigny, France
1990 *Chœur de Chambre du Conservatoire*, Vilnius, Lituanie, Union Soviétique
1991 Ex æquo : *Nevelök Haza Kamarakorusa*, Pecs, Hongrie et *Musikgymnasiums Kammarkör*, Stockholm, Suède
1992 *Joyful Company of Singers*, Londres, Grande-Bretagne
1993 *Royal Music Academy Chamber Choir*, Stockholm, Suède
1994 *University of Mississippi Concert Singers*, Oxford, États-Unis
1995 Ex æquo : *Chœur O*reya, Jitomir, Ukraine et *Chœur Féminin Académique*, Nikolayev, Ukraine
1996 *Chorus Sine Nomine*, Vienne, Autriche
1997 *Ensemble Vocal Ars Nova*, Kecskemét, Hongrie
1998 *Coro Nacional de Jovenes*, Buenos-Aires, Argentine
1999 *A.P.Z. Tone Tomsic*, Ljubljana, Slovénie
2000 *Ateneo College Glee Club*, Quezon City, Philippines
2001 *Chœur du Conservatoire*, Debrecen, Hongrie
2002 *U.S.C. Chamber Choir*, Los Angeles, États-Unis
2003 *Jauniesu Koris Kamer*, Riga, Lettonie
2004 *Chœur de chambre Mikrokosmos*, Vierzon, France
2005 *The University of Utah Singers*, Salt Lake City, États-Unis
2006 *The Philippine Madrigal Singers*, Quezon City, Philippines
2007 *Simon Phipps Vokalensemble*, Göteborg, Suède
2008 *Alter echo*, Lyon, France
2009 *Ensemble vocal Est*, Mié, Japon
2010 *Kup Taldea*, Tolosa, Espagne
2011 *Harmonia ensemble,* Tokyo, Japon
2012 *MusicaQuantica*, Buenos Aires, Argentine
2013 *Coralia of the University of Puerto Rico*, San Juan, Puerto Rico
2014 *University of Utah Chamber Choir*, Salt Lake City, États-Unis
2015 *Syracuse University Singers,* Syracuse, Etats-Unis
2016 *Chœur National des Jeunes À Cœur Joie*, Lyon, France
2017 *Coro Musicanova,* Rome, Italie
2018 *Imusicapella*, Imus Cavite, Philippines
2019 Choir « Sõla » of the Latvian Academy of Culture, Riga, Lettonie
2020 Concours annulé (pandémie)
2021 Concours annulé (pandémie)
2022 Concours annulé (pandémie)

Florilège Vocal de Tours

85, rue Mirabeau
37000 TOURS
FRANCE

Tél. : +33(0) 2 47 05 82 76

+33(0) 6 60 45 65 55

www.florilegevocal.com

contact@florilegevocal.com

Conseil artistique : François BAZOLA, Alain LOUISOT

Comité international de parrainage :

Kari ALA-PÖLLÄNEN (Finlande), Frieder BERNIUS (Allemagne), Pierre CAO (Luxembourg), Maria GUINAND (Venezuela), Roland HAYRABEDIAN (France), Carl HØGSET (Norvège), Jerry JORDAN (U.S.A.), Eva KOLLAR (Hongrie), Vic NEES (Belgique), Bernard TÉTU (France), Roy WALES (Royaume-Uni)